



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 SEPTEMBRE 2024

Présents

Monsieur DENIS, Président de TOURS HABITAT,
Madame GOBLET, Vice-Présidente de TOURS HABITAT

Madame BA-TALL, Madame BLUTEAU, Monsieur BOILLE, Monsieur CHANDENIER, Madame DJABER,
Monsieur GRATEAU, Madame JOVENEUX, Madame LEMAURE, Monsieur MARTINS, Madame
MERCIER, Monsieur MOURABIT, Madame QUINTON, Monsieur THOMAS, et Monsieur VALLET,
Administrateurs

Excusés

Monsieur MIRAULT, dont le pouvoir a été attribué à Mr BOILLE
Madame ROCHER, qui avait donné pouvoir à Mr THOMAS

Absents

Monsieur ARNOULD,
Monsieur FRANCOIS,
Monsieur LECONTE,
Madame MOSNIER,

Participaient également à cette séance

Monsieur SIMON, Directeur Général de TOURS HABITAT
Monsieur BACLE, Directeur Proximité de TOURS HABITAT
Madame BARRANGER, Directrice des Ressources Humaines de TOURS HABITAT,
Madame HOSTACHE, Secrétaire Générale de TOURS HABITAT,
Madame LOISEAU, Directrice Finances-Comptabilité de TOURS HABITAT,
Madame ROLLIN, Directrice Développement et Patrimoine de TOURS HABITAT,
Madame VIVIER, Directrice Gestion Locative de TOURS HABITAT,
Madame FROMIAU Sandrine, Secrétaire du CSE de TOURS HABITAT
Monsieur LUQUET Xavier, Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire
Monsieur VIEILLERIBIERE, Chef du Pôle SPuRLo à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités d'Indre-et-Loire,
Monsieur MAUPERIN, Chef de Service Habitat et Construction à la Direction Départementale des Territoires,

Présidence de Monsieur Emmanuel DENIS, Président

CROIX MONTOIRE - MISE AUX NORMES ET REAMENAGEMENT DES BUREAUX DU CENTRE NATIONAL DE FORMATION : BUDGET ANNEXE 2024

(CROIX MONTOIRE C/3)

Le Directeur Général et la Directrice Financière et Comptable rappellent au Conseil d'Administration que le CROUS d'Orléans-Tours a mandaté TOURS HABITAT (OPH) par convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée pour la réalisation des travaux « de mise aux normes et réaménagement des bureaux du Centre National de Formation du Domaine de la Croix Montoire à Tours.

La convention a été signée le 29 août 2012 entre le Crous d'Orléans-Tours et TOURS HABITAT (OPH) ; celle-ci a été présentée au Conseil d'Administration du 25 octobre 2012, qui a validé entre autres, l'ouverture d'une comptabilité annexe.

Le budget initial global de cette convention était de 957 000 € HT, mais réactualisé par avenant à 1 516 441.69 € HT, compte tenu d'une part, du résultat des consultations de travaux, et d'autre part de l'ajout de deux opérations complémentaires, l'une concernant la toiture de la Résidence Trianon, et l'autre portant sur les travaux relatifs au classement ERP du Château.

En 2014, ont été réalisés les travaux de désamiantage, de démolition du sanatorium, les travaux de la cuisine, les façades, la mise aux normes de la sécurité incendie, la mise en sécurité électrique et la rénovation de la charpente et de la couverture, le remplacement des chaudières, les aménagements extérieurs et intérieurs.

En 2015, ont été réalisés les aménagements intérieurs des bureaux pour le CNF, puis en 2016 les travaux des deux opérations complémentaires.

Le solde de cette convention a été demandé le 02/04/2019 au CROUS.

Toutefois, compte tenu du recours exercé par Monsieur RIFAI, architecte de l'opération qui contestait la régularité du titre exécutoire et le bien fondé des pénalités appliquées à son encontre (11 324.50 € pour retard de présentation des DOE, retard dans la vérification du projet de décompte d'une entreprise, retard de présentation du PV de réception et des levées de réserves), le quitus ne pouvait être accordé en totalité qu'à la fin de cette procédure.

En date du 22 février 2022, le Tribunal Administratif d'Orléans a considéré que la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ne comportait pas délégation de la possibilité de recouvrer le solde débiteur de 10 863.18 € du décompte du marché de la maîtrise d'œuvre par TOURS HABITAT, mais qu'il incombait au CROUS de recouvrer ce solde débiteur auprès de Monsieur RIFAI.

De ce fait, compte tenu de ces éléments, une nouvelle demande a été faite au CROUS en date du 09/12/2022, pour le paiement du solde de cette convention, s'élevant à 23 888.87 €.

Le solde ayant été réglé le 16/07/2024, il convient d'ouvrir un budget annexe en 2024 pour enregistrer l'écriture comptable y afférente, et ainsi solder cette comptabilité annexe.

Il est proposé au Conseil d'Administration les chiffres suivants :

| Compte | Recettes | Montant |
|----------|--------------------|-----------------|
| 13188000 | Autres Subventions | 23 889 € |
| | Total | 23 889 € |



Après délibération, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des Administrateurs ayant pris part au vote, d'adopter le Budget annexe 2024 arrêté aux chiffres indiqués ci-dessus.

**POUR EXTRAIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 18/09/2024 CERTIFIE CONFORME ET EXECUTOIRE,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,
Grégoire SIMON**